

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Livre V)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement d'un élevage canin sur la commune de COUCHES

PETITIONNAIRE :

EARL Centre canin de la Vallée de la Creuse - siège social : Lieu-dit La Croix Rouge – 71490 COUCHES

OBJET DE LA DEMANDE :

Exploitation d'un élevage canin sur le territoire de la commune de Couches
Rubrique n° 2120-2 de la nomenclature des installations classées.

DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

du lundi 23 septembre 2019 au lundi 21 octobre 2019 inclus

DEPOT DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier restera déposé à la mairie de Couches où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, et le mercredi après-midi de 14 h à 17 h.

Le dossier est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Couches. Les observations peuvent également être adressées à la préfecture, par courrier (bureau de la réglementation et des élections - 196 rue de Strasbourg - 71000 MACON) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

DECISION

La demande fera l'objet d'une décision d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.